



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

Procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite  
tenue le lundi 7 novembre 2022 à 19h00  
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville  
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	Mairesse
	M. Marc St-Amant	Conseiller municipal
	M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
	M. Guy Baillargeon	Conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
	M. Pierre Frigon	Conseiller municipal
	M. Michel Champagne	Directeur général
	Me Julie Marchand	Greffière
Est absent :	M. Yvon Laforme	Conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

2022-11-274

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,  
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,  
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-275

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,  
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,  
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les  
membres du conseil municipal avant la présente séance, d'y ajouter les points 14.1, 14.2,  
14.3, 14.4, 14.5 et 14.6 et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022;
4. Administration - Direction générale :
  - 4.1 Résolution abrogeant la résolution numéro 2022-10-263 concernant le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
  - 4.2 Résolution nommant Mme Julie Marchand, à titre de représentante autorisée auprès du service québécois d'authentification gouvernementale ClicSEQUR;
  - 4.3 Résolution concernant le Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière 2022;
  - 4.4 Résolution approuvant le plan de développement 2022 de la Corporation de Transport adapté Mékinac;
  - 4.5 Résolution autorisant l'UMQ à lancer deux appels d'offres de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ;



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

5. Greffé :

- 5.1 Résolution d'adjudication du contrat de services pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Ville de Saint-Tite (# 2022-08-09) à la firme Les Excavations Jovanex Inc. au coût de 374 906.80 \$ taxes incluses;

6. Loisirs et culture :

Aucun point.

7. Ressources humaines :

Aucun point.

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

- 8.1 Octroi de contrats pour la location de machinerie pour le déneigement hiver 2022-2023 aux firmes Les Excavations Jovanex Inc., Les entreprises Mon-Ben Inc. et Excavation Mékinac;
- 8.2 Acceptation des prix proposés par Les Excavations Jovanex Inc. pour la fourniture de sable abrasif/sel pour l'hiver 2022-2023;
- 8.3 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de la 11e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement, hiver 2022-2023 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Marcel Lefebvre, responsable);
- 8.4 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de la 9e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement, hiver 2022-2023 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Raymonde Lefebvre, responsable);
- 8.5 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de la 2e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement, hiver 2022-2023 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Pierre Champagne, responsable);
- 8.6 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de la 1<sup>ère</sup> avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement, hiver 2022-2023 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Jean-François Paquette, responsable);
- 8.7 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de la 8e avenue Lac Pierre Paul pour le déneigement, hiver 2022-2023 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Michel Levasseur, responsable);

9. Urbanisme et développement du territoire :

Aucun point.

10. Gestion des eaux :

- 10.1 Résolution autorisant l'octroi d'un contrat de gré à gré de services professionnels à la firme Pluritec Ingénieurs-conseils, au coût de 46 600 \$ plus les taxes applicables, pour la préparation des plans et devis en vue de réaliser la réfection des rues St-Charles et St-Gabriel;



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

11. Autres sujets :

- 11.1 Résolution hommage à M. Gaétan Tessier;
- 11.2 Résolution autorisant l'achat d'un encart publicitaire (1/16 page) au montant de 199 \$ plus les taxes applicables, dans le cahier spécial à paraître dans L'Hebdo Mékinac/des Chenaux, le 9 novembre 2022, pour le Gala Reconnaissance Desjardins;
- 12. Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 octobre 2022 au montant de 1 022 139.45 \$;
- 13. Correspondance;
- 14. Affaires nouvelles;
- 14.1 Résolution autorisant une consommation d'eau potable additionnelle de 38 mètres cubes par jour par la Ferme Pittet Inc.;
- 14.2 Résolution autorisant l'émission d'un permis d'occupation du domaine public relatif à l'immeuble situé au 482-484-486, rue Notre-Dame;
- 14.3 Point d'information : départ de Mme Marilyn Proteau, trésorière;
- 14.4 Résolution autorisant la tenue d'une collecte sur la voie publique par le Centre d'action bénévole Mékinac pour le Noël du pauvre, le jeudi 10 novembre 2022, de 11h à 14h et de 15h à 18h aux intersections suivantes : rues Notre-Dame et du Moulin, rues Notre-Dame et St-Gabriel et boulevard Royal et rue du Moulin;
- 14.5 Résolution d'appui au Réseau en loisirs de Mékinac : financement des camps de jour;
- 14.6 Résolution d'appui à Eau Secours concernant la gestion durable et transparente de l'eau;
- 15. Période de questions;
- 16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

**2022-11-276**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022**

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,  
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,  
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, tel que reçu par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de l'approuver tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2022-11-277

RÉSOLUTION ABROGEANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-263 CONCERNANT LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2022-10-263 adoptée le 11 octobre 2022, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a modifié la programmation des travaux 2019-2023 prévue dans le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), afin d'ajouter certaines dépenses réalisées dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'après réflexion, le conseil municipal désire plutôt utiliser la contribution gouvernementale pour réaliser un projet d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2022-10-263;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller, appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite abroge à toutes fins que de droit, la résolution numéro 2022-10-263 adoptée le 11 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-278

RÉSOLUTION NOMMANT MME JULIE MARCHAND, À TITRE DE REPRÉSENTANTE AUTORISÉE AUPRÈS DU SERVICE QUÉBÉCOIS D'AUTHENTIFICATION GOUVERNEMENTALE CLICSEQR

CONSIDÉRANT QUE Mme Marilyn Proteau, qui n'est plus à l'emploi de la Ville de Saint-Tite, est inscrite à titre de représentante autorisée auprès du service québécois d'authentification gouvernementale ClicSEQR;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un nouveau représentant autorisé pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller, appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme Mme Julie Marchand, à titre de représentante autorisée, en remplacement de Mme Marilyn Proteau, auprès du service québécois d'authentification gouvernementale ClicSEQR.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-279

RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a confié la gestion du service de transport adapté à la Corporation de transport adapté Mékinac, organisme délégué qui organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 1990;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a approuvé la grille tarifaire 2022 et les prévisions budgétaires 2022 par la résolution numéro 2022-11-280;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a approuvé le plan de transport et de développement des



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

services en transport adapté pour l'année 2022, par la résolution numéro 2022-11-280;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus, le cas échéant, à même le Plan de transport et de développement des services 2022

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la Ville prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 13 222.27 \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, 2 490 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 4 000 en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller, appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère, et résolu :

De confirmer au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Ville de Saint-Tite de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence;

De demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 113 600 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2022;

D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage, s'il y a lieu;

D'autoriser le directeur général de la Ville à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**2022-11-280**

**RÉSOLUTION APPROUVANT LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2022 DE LA CORPORATION DE TRANSPORT ADAPTÉ MÉKINAC**

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement de la Corporation de Transport adapté Mékinac 2022 a été déposé aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce plan établit le niveau de service de l'organisme, les prévisions budgétaires et la grille tarifaire pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller, appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve le plan de développement de la Corporation de Transport adapté Mékinac 2022 ainsi que les prévisions budgétaires et la grille tarifaire 2022.

Adoptée à l'unanimité

**2022-11-281**

**RÉSOLUTION AUTORISANT L'UMQ À LANCER DEUX APPELS D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS AFIN D'OBTENIR LES SERVICES FINANCIERS ET LES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION POUR LES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller, appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère, et résolu :

QUE la Ville de Saint-Tite confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ;

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Ville confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Ville s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

Adoptée à l'unanimité

**GREFFE**

**2022-11-282**

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER DE LA VILLE DE SAINT-TITE (# 2022-08-09) À LA FIRME LES EXCAVATIONS JOVANEX INC., AU COÛT DE 374 906.80 \$ TAXES INCLUSES**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 2022-08-239, la Ville de Saint-Tite a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appels d'offres (« SEAO »), portant le numéro d'avis 2022-08-09, et ce, pour un contrat de services pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE la séance d'ouverture de la soumission a eu lieu le 30 septembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres public # 2022-08-09;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé une soumission dans les délais requis avant 10h00, le 30 septembre 2022, soit :

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Les Excavations Jovanex Inc.	374 906.80 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse de la soumission, cette dernière s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller, appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la soumission reçue;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite octroie le contrat à la firme Les Excavations Jovanex Inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour le contrat de services pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Ville de Saint-Tite conformément aux documents d'appel d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 374 906.80 \$ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

**TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU, TRAVAUX PUBLICS**

**2022-11-283**

**OCTROI DE CONTRATS POUR LA LOCATION DE MACHINERIE POUR LE DÉNEIGEMENT  
HIVER 2022-2023 AUX FIRMES LES EXCAVATIONS JOVANEX INC., LES ENTREPRISES  
MON-BEN INC. ET EXCAVATION MÉKINAC**

CONSIDÉRANT QUE pour répondre au besoin de déneigement des rues et des stationnements de la Ville de Saint-Tite, il est nécessaire de procéder à la location de machinerie;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés à chacun des entrepreneurs locaux possédant la machinerie requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller, appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les tarifs horaires proposés par les entrepreneurs:

1. Les entreprises Mon-Ben Inc. pour les travaux de déneigement sur demande et la nuit, de la rue Saint-Jean, au coût de 48 \$ par déneigement, plus les taxes applicables, si besoin et pour les travaux de déneigement du stationnement de l'Hôtel de ville, au coût forfaitaire de 1830 \$ plus les taxes applicables, si besoin;
2. Les Excavations Jovanex Inc. pour les travaux de déneigement des stationnements du Sportium et du bassin incendie (parc industriel) pour la location des équipements suivants : chargeur avec réversible au tarif horaire de 150 \$, rétrocaveuse au tarif horaire de 125 \$ et souffleur au tarif horaire de 150 \$, plus les taxes applicables, si besoin;
3. Excavation Mékinac pour les travaux de déneigement des stationnements publics du centre urbain de la Ville de Saint-Tite (stationnement de l'horloge, stationnement face à l'ancienne usine Gants Laurentide Ltée, stationnement du garage municipal et de la bibliothèque), au taux horaire de 135 \$ pour la location d'un chargeur sur roues et un taux horaire de 85 \$ pour la location d'une camionnette avec équipement à neige, plus les taxes applicables, si besoin.

Adoptée à l'unanimité

**2022-11-284**

**ACCEPTATION DES PRIX PROPOSÉS PAR LES EXCAVATIONS JOVANEX INC. POUR LA  
FOURNITURE DE SABLE ABRASIF/SEL POUR L'HIVER 2022-2023**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville de Saint-Tite de s'approvisionner en sable abrasif /sel pour l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés à Les Excavations Jovanex Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller, appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les prix proposés par Les Excavations Jovanex Inc. :

Sable abrasif /sel:

25 \$ /T.M. plus les taxes applicables (sans transport)

Sable tamisé sans sel :



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

6.30 \$ / T.M. plus les taxes applicables (sans transport)

12.80 \$/T.M. plus les taxes applicables (avec transport)

Adoptée à l'unanimité

**2022-11-285**

**RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 11<sup>E</sup> AVENUE LAC PIERRE-PAUL POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2022-2023 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. MARCEL LEFEBVRE, RESPONSABLE)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 11<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 11<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires de la 11<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère, appuyé par M. Guy Baillargeon, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de la 11<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement hiver 2022-2023, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Marcel Lefebvre, responsable).

Adoptée à l'unanimité

**2022-11-286**

**RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 9<sup>E</sup> AVENUE LAC PIERRE-PAUL POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2022-2023 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (MME RAYMONDE LEFEBVRE, RESPONSABLE)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 9<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 9<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires de la 9<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,  
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de la 9<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement hiver 2022-2023, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Raymonde Lefebvre, responsable).

Adoptée à l'unanimité

**2022-11-287**

**RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 2<sup>E</sup> AVENUE LAC PIERRE-PAUL POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2022-2023 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. PIERRE CHAMPAGNE, RESPONSABLE)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 2<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 2<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires de la 2<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,  
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,  
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de la 2<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement hiver 2022-2023, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Pierre Champagne, responsable).

Adoptée à l'unanimité

**2022-11-288**

**RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 1<sup>ÈRE</sup> AVENUE LAC PIERRE-PAUL POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2022-2023 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. JEAN-FRANÇOIS PAQUETTE, RESPONSABLE)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 1<sup>ère</sup> avenue Lac Pierre-Paul dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 1<sup>ère</sup> avenue Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires de la 1<sup>ère</sup> avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller,



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,  
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de la 1<sup>ère</sup> avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement hiver 2022-2023, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Jean-François Paquette, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2022-11-289

**RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 8<sup>E</sup> AVENUE LAC PIERRE PAUL POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2022-2023 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. MICHEL LEVASSEUR, RESPONSABLE)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 8<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 8<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires de la 8<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,  
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,  
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de la 8<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement hiver 2022-2023, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Michel Levasseur, responsable).

Adoptée à l'unanimité

**GESTION DES EAUX**

2022-11-290

**RÉSOLUTION AUTORISANT L'OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME PLURITEC INGÉNIEURS-CONSEILS, AU COÛT DE 46 600 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS EN VUE DE RÉALISER LA RÉFECTION DES RUES ST-CHARLES ET ST-GABRIEL**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis en vue de réaliser la réfection des rues St-Charles et St-Gabriel;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme Pluritec Ingénieurs-conseils en date du 21 octobre 2022, au coût de 46 600 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, tout contrat de services professionnels comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais égale ou inférieure à 121 200 \$ peut être conclu de gré à gré;



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est opportun de d'octroyer ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,  
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,  
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'octroi de gré à gré d'un contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis en vue de réaliser la réfection des rues St-Charles et St-Gabriel, à la firme Pluritec Ingénieurs-conseils, au coût de 46 600 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**AUTRES SUJETS**

**2022-11-291**

**RÉSOLUTION HOMMAGE À M. GAÉTAN TESSIER**

CONSIDÉRANT QUE M. Gaétan Tessier est décédé le 16 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE M. Tessier a été membre du conseil municipal de 2013 à 2021;

CONSIDÉRANT QU'il s'est impliqué activement au sein de la Ville de Saint-Tite en tant que conseiller municipal, en tant qu'employé ainsi qu'en tant que grand bénévole;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire lui exprimer sa gratitude pour son dévouement et saluer son implication au cours de ces années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,  
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,  
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite rend hommage à M. Gaétan Tessier pour son implication et son dévouement, et exprime ses plus sincères condoléances à ses proches.

Adoptée à l'unanimité

**2022-11-292**

**RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT D'UN ENCART PUBLICITAIRE (1/16 PAGE) AU MONTANT DE 199 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, DANS LE CAHIER SPÉCIAL À PARAÎTRE DANS L'HEBDO MÉKINAC/DES CHENAUX, LE 9 NOVEMBRE 2022, POUR LE GALA RECONNAISSANCE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE L'Hebdo Mékinac/des Chenaux se propose de publier un cahier spécial sur le Gala Reconnaissance Desjardins 2022, dans son édition du 9 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il nous propose, moyennant un coût de 199 \$ plus les taxes applicables, un encart publicitaire de format 1/16 de page couleur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,  
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,  
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de l'Hebdo Mékinac/des Chenaux et autorise l'achat d'un encart publicitaire de format 1/16 de page couleur, au coût de 199 \$ plus les taxes applicables, à l'intérieur du cahier spécial sur le Gala Reconnaissance Desjardins 2022.

Adoptée à l'unanimité



2022-11-293

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

**RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 31 OCTOBRE 2022, AU MONTANT DE 1 022 139.45 \$**

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2022, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller, appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller, et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant d'un million vingt-deux mille cent trente-neuf dollars et quarante-cinq cents (1 022 139.45 \$) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

**AFFAIRES NOUVELLES**

2022-11-294

**RÉSOLUTION AUTORISANT UNE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ADDITIONNELLE DE 38 MÈTRES CUBES PAR JOUR PAR LA FERME PITTET INC.**

CONSIDÉRANT QUE Ferme Pittet Inc. désire entreprendre un projet d'agrandissement de son bâtiment de traite laitière, ce qui nécessitera des investissements de l'ordre de 5 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la mise en chantier du projet, les propriétaires doivent obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions exigées par le MELCC est d'obtenir une confirmation de la Ville à l'effet qu'elle accepte de fournir l'eau requise pour répondre aux besoins du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Pittet Inc. a déposé une demande en ce sens à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les données recueillies démontrent que la Ville de Saint-Tite possède une réserve suffisante pour répondre au besoin supplémentaire en eau potable de la Ferme Pittet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller, appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la demande supplémentaire de 38 m<sup>3</sup> par jour nécessaire à la réalisation du projet d'agrandissement de la Ferme Pittet Inc., conditionnellement à ce qui suit :

- Que les propriétaires installent, au cours de l'année 2023 et selon les standards établis par la Ville, un compteur d'eau permanent pour les deux bâtiments nécessaires à la production laitière (bâtiment de traite et bâtiment de relève);
- Que les propriétaires obtiennent tous les permis requis avant d'entreprendre les travaux d'agrandissement.

Adoptée à l'unanimité



2022-11-295

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

**RÉSOLUTION AUTORISANT L'ÉMISSION D'UN PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC RELATIF À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 482-484-486, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a, lors de la séance spéciale tenue le 19 avril 2007, adopté à l'unanimité le Règlement numéro 219-2007 concernant les demandes d'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 482-484-486, rue Notre-Dame (lot numéro 4 443 716 du cadastre du Québec) a, le 7 novembre 2022, déposé une requête auprès du Service d'urbanisme de la municipalité afin d'obtenir un permis d'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bâtiment construit en 1910, selon le rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment et la frise sont construits depuis plusieurs années et empiètent sur la propriété de la Ville (lot 4 443 710 du cadastre du Québec), soit de 0,11 mètre pour le bâtiment et de 0,28 mètre pour la frise;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation, préparé par M. Claude Lahaie, arpenteur-géomètre, en date du 26 avril 2021 (dossier 2787, minute 3425), démontre ces empiètements;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans l'un des plus vieux secteurs du périmètre urbain, faisant en sorte que les bâtiments sont construits de façon très rapprochée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller, appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'émission d'un permis d'occupation du domaine public à l'immeuble situé au 482-484-486, rue Notre-Dame (lot numéro 4 443 716 du cadastre du Québec), pour l'empiètement du bâtiment et de la frise, aux conditions suivantes applicables au propriétaire actuel et à tout acquéreur subséquent de l'immeuble:

- Que l'occupant du domaine public soit responsable de tout préjudice résultant de cette occupation, et s'engage à prendre fait et cause pour la Ville à l'égard de toute réclamation contre celle-ci pour réparation de ce préjudice et l'en tenir indemne;
- Que l'occupant du domaine public autorise la Ville à effectuer tous travaux de construction, réparation et enlèvement d'infrastructures, et reconnaisse que les dommages ou préjudices seront à la charge de l'occupant du domaine public;
- Que l'occupant du domaine public fournisse à la Ville la preuve qu'il détient une assurance responsabilité couvrant tous les risques pouvant survenir sur le domaine public reliés à l'occupation faisant l'objet de la présente résolution;
- Que l'occupation du domaine public soit autorisée pour le bâtiment actuel seulement et que cette autorisation soit révoquée lors de la construction d'un nouveau bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

**POINT D'INFORMATION : DÉPART DE MME MARILYN PROTEAU, TRÉSORIÈRE**

Mme la mairesse Annie Pronovost informe les citoyens présents du départ de Mme Marilyn Proteau qui occupait le poste de trésorière. Cette dernière est partie relever de nouveaux défis à la Société d'Habitation du Québec.



2022-11-296

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA TENUE D'UNE COLLECTE SUR LA VOIE PUBLIQUE PAR LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE MÉKINAC POUR LE NOËL DU PAUVRE, LE JEUDI 10 NOVEMBRE 2022, DE 11H À 14H ET DE 15H À 18H AUX INTERSECTIONS SUIVANTES : RUES NOTRE-DAME ET DU MOULIN, RUES NOTRE-DAME ET ST-GABRIEL ET BOULEVARD ROYAL ET RUE DU MOULIN**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole Mékinac a déposé une demande au conseil afin de tenir une collecte sur la voie publique, le jeudi 10 novembre 2022, de 11h à 14h et de 15h à 18h aux intersections suivantes : rues Notre-Dame et du Moulin, rues Notre-Dame et St-Gabriel et boulevard Royal et rue du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte a pour but de recueillir des fonds pour le Noël du pauvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller, appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le Centre d'action bénévole Mékinac à tenir une collecte sur la voie publique le jeudi 10 novembre 2022, de 11h à 14h et de 15h à 18h aux intersections suivantes : rues Notre-Dame et du Moulin, rues Notre-Dame et St-Gabriel et boulevard Royal et rue du Moulin.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-297

**RÉSOLUTION D'APPUI AU RÉSEAU EN LOISIRS DE MÉKINAC : FINANCEMENT DES CAMPS DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour représentent un service essentiel incontournable pour le bien-être et le développement de nos enfants dans Mékinac qui sont nos citoyens de demain, et ce, toutes municipalités confondues;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du seul service d'animation estival offert sur notre territoire pour permettre aux parents une conciliation travail/famille;

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour constituent une première expérience de travail enrichissante et formatrice pour l'avenir professionnel des jeunes animateurs embauchés;

CONSIDÉRANT QUE la situation des camps de jour dans Mékinac est précaire en raison de plusieurs enjeux tel que la difficulté de recrutement et de rétention des animateurs;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière allouée annuellement par le biais des subventions salariales gouvernementales telle qu'Emploi d'Été Canada s'est vue fortement diminuée à l'été 2022 pour les camps de jour de notre MRC;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière gouvernementale est essentielle pour permettre aux camps de jour de disposer d'un nombre suffisant d'animateurs qualifiés pour offrir aux enfants une expérience de qualité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller, appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite appuie le Réseau en loisirs de Mékinac dans ses démarches de représentations auprès du Gouvernement fédéral pour le



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

sensibiliser à la précarité financière de nos camps de jour en lien avec l'attribution des subventions salariales d'Emploi d'été Canada par l'entremise de notre député de Saint-Maurice-Champlain.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-298

**RÉSOLUTION D'APPUI À EAU SECOURS CONCERNANT LA GESTION DURABLE ET TRANSPARENTE DE L'EAU**

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller, appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère, et résolu :

De demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

De demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

De demander aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

**PÉRIODE DE QUESTIONS**



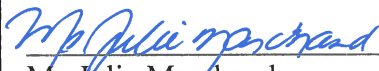
2022-11-299

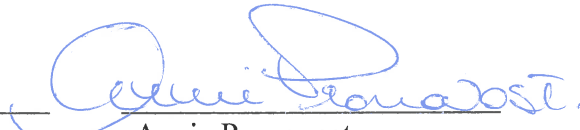
**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,  
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,  
et résolu que la séance soit levée à 19h40.

Adoptée à l'unanimité

  
Me Julie Marchand  
Greffière

  
Annie Pronovost  
Mairesse